

**DELIBERATION N° 21/061 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LE PLAN D'ALIGNEMENT DE LA CONTRE-ALLÉE DE L'EX.  
ROUTE TERRITORIALE 11 ENTRE LE PONT DE BEVINCU ET TRAGONE,  
SUR LA COMMUNE DE BIGUGLIA**

**CHÌ APPROVA U PIANU D'ALLIGNAMENTU DI A VIA LATERALE DI L'ANZIANA  
RT 11 TRÀ U PONTE DI BEVINCU È TRAGONE, NANTU À A CUMUNA  
DI BIGUGLIA**

**REUNION DU 28 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit avril, la commission permanente, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI,

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE  
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA  
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Isabelle FELICIAGGI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 112-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la

crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la mise en œuvre de la procédure d'établissement du plan d'alignement, en application des articles L. 112-1 et suivants du Code de la voirie routière, de la contre allée Ouest de l'ex. Route Territoriale 11 entre le pont sur le Bevincu et le carrefour de Tragone sur la commune de Biguglia.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cet

alignement.

**ARTICLE 3 :**

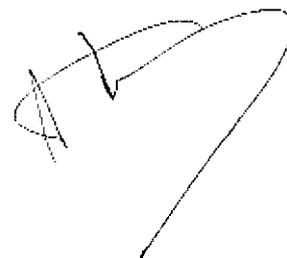
**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du plan d'alignement soit à l'amiable par actes notariés ou par actes passés en la forme administrative, soit par voie d'expropriation.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT  
N° 2021/144/CP**

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 28 AVRIL 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PIANU D'ALLIGNAMENTU DI A VIA LATERALE DI  
L'ANZIANA RT 11 TRÀ U PONTE DI BEVINCU È  
TRAGONE, NANTU À A CUMUNA DI BIGUGLIA**

**PLAN D'ALIGNEMENT DE LA CONTRE-ALLÉE DE L'EX.  
RT 11 ENTRE LE PONT DE BEVINCU ET TRAGONE, SUR  
LA COMMUNE DE BIGUGLIA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver le lancement de la procédure d'établissement du plan d'alignement de la contre-allée ouest de l'ex. Route Territoriale 11 située sur la commune de Biguglia entre le pont sur le Bevincu et le carrefour de Tragone.

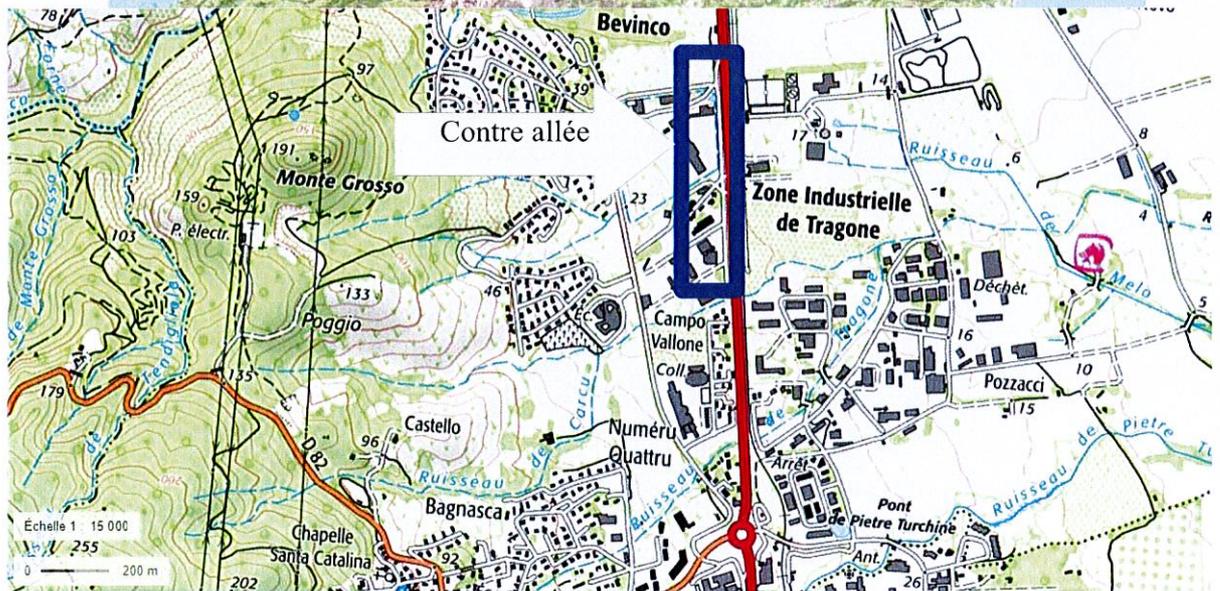
Depuis la mise à 2x2 voies de l'ex. RT 11 dans les années 90, le tracé de cette contre-allée empiète sur des parcelles privées. Il s'avère que le domaine public routier n'a jamais été clairement délimité à la suite des divers travaux d'élargissement de la contre allée, des aménagements de fossés, etc..

Il est donc nécessaire de déterminer précisément la limite foncière entre la voie publique et les parcelles riveraines tout le long de cette voie, laquelle bien que non située dans l'agglomération de la commune de Biguglia, constitue une voie de desserte importante avec un trafic mesuré de plus de 2 700 véhicules par jour, et qui dessert de nombreuses activités économiques.

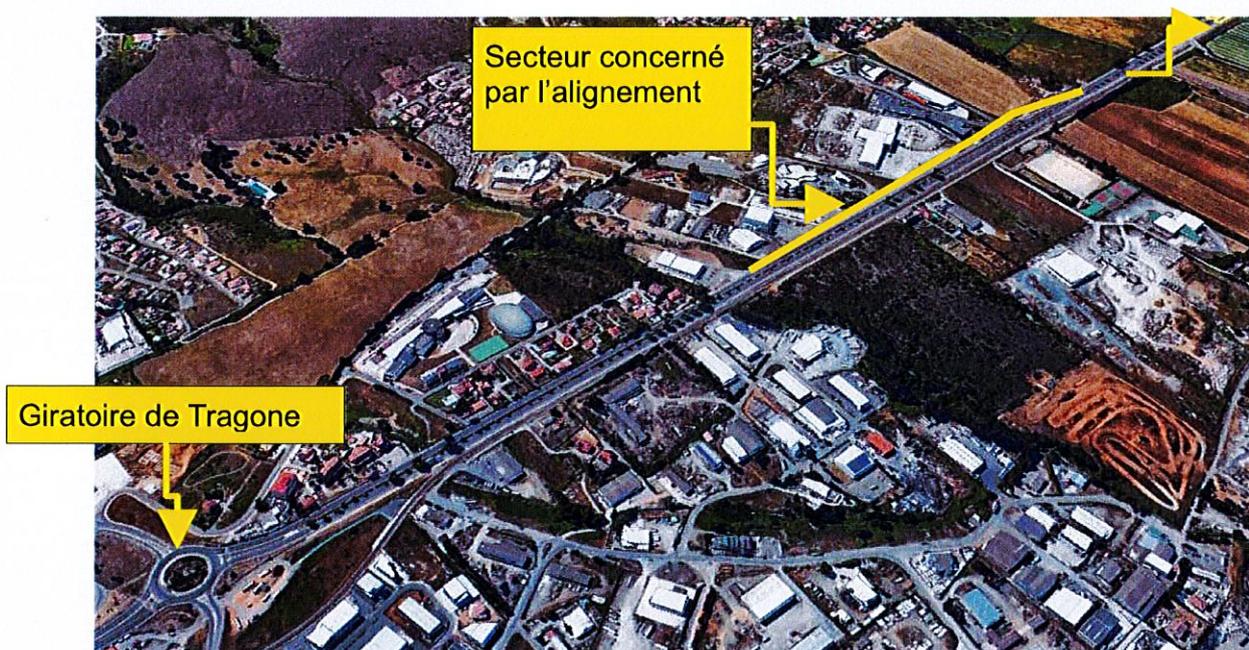
C'est pourquoi il est proposé de mettre en œuvre la procédure d'établissement de plan d'alignement en application des articles L. 112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière.

Cette procédure permet, après une enquête publique et la publication du plan d'alignement au service de la publicité foncière de Bastia, l'incorporation d'office dans le domaine public routier des terrains nus, ni bâtis, ni clos de murs, frappés de la servitude d'alignement, sous réserve du paiement de l'indemnité établie comme en matière d'expropriation.

## **LOCALISATION DE LA CONTRE ALLEE**



Vers Bastia



En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de la procédure d'établissement du plan d'alignement, en application des articles L. 112-1 et suivants du Code de la voirie routière, de la contre-allée ouest de l'ex. RT 11 entre le pont sur le Bevincu et le carrefour de Tragone sur la commune de Biguglia.
- **DE M'AUTORISER** à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cet alignement.
- **DE M'AUTORISER** à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du plan d'alignement soit à l'amiable par actes notariés ou par actes passés en la forme administrative, soit par voie d'expropriation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.